

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	L	C	C	C	Reçu 24.02.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	C	C	L	C	Reçu 24.02.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	C	C	C	C	Reçu 18.11.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 24.02.15	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.	
		Marquage des navires ²		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Marquage des engins ²		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Marquage des DCP ²		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Fiches de pêche à bord ²		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	P/C	P/C	L	P/C	Lettre reçue 24.02.15	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	L	C	N/A	N/A	Source – CAP: ont déclaré un navire actif en 2007, ciblant SWO/ALB.	
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	L	C		C	C				
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³ 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	P/C	C	C	Reçu 04.02.15.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	L	C	Reçu 17.03.15.		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	Source - rapport obligatoire (reçu 26.02.15). pas d'accord d'accès en vigueur.		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	L	C	C	C	Reçu 15.04.14		
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	C	C	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	C	C	C	C	Source - rapport obligatoire: AUCUN déclaré.		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
5.1.		Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	L	C	L	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR13.		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur jamais autorisé.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Activité stoppée en 2011.	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.2.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur jamais autorisé.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Activité stoppée en 2011.	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.		
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur jamais autorisé.		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Activité stoppée en 2011.	
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
Prises et effort									
6.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie. 37 senneurs étrangers autorisés et 4 palangriers étrangers autorisés en 2013.	
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C		N/C
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C		N/C
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	L	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR13: agrégé par espèces.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		Aucune information fournie.
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	Depuis 07.07.2010	N/C	N/C	L	C	Source IOTC_2014-SC17-NR13 – remise à l'eau volontaire dans les pêcheries récréatives. Pas de référence légale fournie.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés. Précédemment évalué comme N/C.	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	L	C	C	C	Source - IOTC_2015-CoC12-IR13: a Une stratégie nationale existe et est mise en oeuvre par plusieurs agences.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.9.		Cas d'encerclement d'un cétacé ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin- baleine ²	Pour PS 26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Païement contribution PRO	16.08.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ³ (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) ²	Depuis 01.07.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	N/C	N/C	C	P/C	Source - IOTC_2014-SC17-NR13: un programme d'échantillonnage a démarré en 2013. Pas d'indication de couverture.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET	
11.2.		2 nd Semester report (2014)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navires dans le registre des navires autorisés.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	P/C	C	C	Dernière mäj: 15.01.15	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	L	C	Reçu 04.02.15	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 1 port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	L	C	2 rapports d'inspection soumis 25 LAN/TRX	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou	Depuis	L	C	L	C	8 % inspection LAN/TRX	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		TRX	01/03/2011						
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	L	C	Reçu 04.02.15: aucun refus d'entrée au port.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées ²	26.02.2015	L	C	C	C	Reçu 04.02.15	

Commentaires sur le niveau d'application par le Kenya des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par le Kenya des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Kenya par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas fourni les données de prise et d'effort des navires étrangers (PS & LL), comme l'exige la Rés. 10/02.
• N'a pas fourni les données de prise et d'effort des pêcheries côtières, comme l'exige la Rés. 10/02.
• N'a pas fourni de données de fréquence de taille des pêcheries côtières, comme l'exige la Rés. 10/02.
• N'a pas appliqué l'interdiction sur les requins-renards des espèces de la famille des <i>Alopiidae</i> et l'interdiction sur les requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>), comme l'exige la Rés. 12/09 and 13/06.
• Pas de programme d'échantillonnage pour la pêche artisanale, comme l'exige la Rés. 11/04.

Réponse : Le Kenya a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 24/02/2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Kenya des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 du Kenya, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas fourni de plan de développement des flottes, comme requis par la Résolution 12/11	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort des senneurs étrangers operant dans sa ZEE foreign purse seiners operating in its EEZ, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort des palangriers étrangers operant dans sa ZEE, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI (agrégé par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C